



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

capital social

Question écrite n° 24311

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences financières que vont devoir supporter les sociétés commerciales suite à l'introduction de l'euro. La plupart d'entre elles vont devoir modifier leurs statuts sociaux en vue de déterminer en euros les parts sociales et, par conséquent, ces sociétés devront faire face à de nombreux frais. En conséquence, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement au regard de ce problème.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales a été modifiée par la loi du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier afin de faciliter le passage à l'euro et en minimiser le coût et les difficultés pour les entreprises. Les sociétés ont notamment été autorisées à ne plus mentionner la valeur nominale de leurs actions dans leurs statuts, et elles peuvent utiliser des procédures simplifiées si elles optent pour un ajustement de leur capital social durant la période transitoire. Il est à noter par ailleurs que la conversion du capital social des sociétés qui auront conservé ce capital en francs, interviendra de plein droit, sans coût particulier, le 1er janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24311

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 407

Réponse publiée le : 5 avril 1999, page 2102